



DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES  
ET DES MOYENS GENERAUX

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2017**

**Relevé des décisions affiché le :** 14 Décembre 2017  
**Date de convocation du Conseil :** 22 Novembre 2017

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire  
**Secrétaire :** M. Julien FINAND

**Présents :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF, FINAND,  
Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjointes

Mme DARJINOFF, M. RICHARD, Mme Br. THIBAUT, M. POUQUET, Mme SACCUCCI,  
MM. DEVILLE, WALTERSTEN, ABRIAL, Mme Bé. THIBAUT, M. THERRAS, Mmes  
CLAMARON, LAHALLE, M. ARSAC, M. STURLA, Mme QUENOT, M. BURONFOSSE,  
Mme HAMANI-BOUTIN, Conseillers.

**Excusés :** MM. PRINZIVALLI, PETIT, Mmes REVEIL, MODERNE

**Absents :** MM. FOREST, OHANNESSIAN, SAGNARD

---

Ouverture de la séance à 19h00

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 7 décembre 2017, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. PRINZIVALLI a donné procuration à M. RABEHI
- M. PETIT a donné procuration à M. ALLOIN
- Mme REVEIL a donné procuration à Mme SACCUCCI
- Mme MODERNE a donné procuration à M. STURLA

DESIGNE M. Julien FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est adopté à ***l'unanimité***

Madame le Maire communique la liste des marchés et des décisions.

Madame le Maire introduit la séance en informant que le rapport n° 10 est manquant dans certains dossiers et qu'il est donc remis sur table.

M. STURLA précise que les rapports n'ont également pas été communiqués par voie électronique.

**Rapport 1 : Adhésion à un groupement de commandes entre la ville de Décines-Charpieu, le SIGERLy et différentes entités publiques pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes**

Rapporteur Madame AMADIEU

Cette nouvelle convention de groupement présente deux évolutions majeures par rapport aux précédentes conventions, ce qui permettra de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy :

- la convention est à durée indéterminée, les membres bénéficiant toujours d'un droit de retrait ;
- la convention est bi-énergie (gaz et électricité).

Consciente du bénéfice de cette démarche, la ville de Décines-Charpieu souhaite adhérer au groupement de commande ainsi proposé.

Il est donc proposé de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ;
- valider la convention de constitution du groupement de commandes ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 2 : Compte principal – Exercice 2018 – Versement d'acomptes aux associations**

Rapporteur Mme AMADIEU

Le tableau des acomptes à mandater pour l'exercice 2018 sera le suivant :

	<b>Acompte mensuel à verser en 2018 jusqu'au vote du budget</b>
Centre Communal d'Action sociale	84 000 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000 €
Comité des Œuvres sociales	70 000 €
Centre social F. Dolto et Montaberlet	60 000 €
Comité Pour Nos Gosses	20 000 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000 €
Centre Léo Lagrange	8 800 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000 €
Harmonie Décinoise	12 000 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000 €

Ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2018.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 3 : Centre Léo Lagrange – Subvention supplémentaire au titre du CEJ**

Rapporteur Mme PENARD

Dans le cadre du CEJ3, le centre Léo Lagrange propose un accueil de loisirs des enfants, dans la tranche d'âge 8/11 ans les mercredis après-midi.

Compte tenu de la forte demande des parents pour ce mode de garde, le centre Léo Lagrange a souhaité développer cette action et propose donc, depuis septembre 2017, 4 places supplémentaires représentant un coût supplémentaire de 5 368 €.

La ville, sollicitée par le Centre Léo Lagrange, et après avis favorable de la CAF du Rhône, a donné son accord pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 332 € pour l'année 2017, représentant 25 % du coût de cette action.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention inscrite au chapitre 65 de l'exercice 2017.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 4 : Renforcement du dispositif de vidéoprotection sur la ville**

Rapporteur M. ALLOIN

La municipalité a installé sur la voie publique un dispositif de vidéoprotection qui compte aujourd'hui 70 caméras.

Notre volonté est de poursuivre la couverture vidéo pour atteindre les objectifs suivants :

- veiller à la tranquillité des habitants dans les zones impactées par les regroupements de supporters qui viennent au GROUPEMA STADIUM,
- sécuriser nos espaces sportifs et les manifestations qui s'y déroulent (Parc Raymond Troussier, stade Youri Djorkaeff...),
- assurer une sécurisation des cimetières,
- lutter contre les troubles à la tranquillité et la délinquance sur le secteur du Prainet, quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- veiller à la sécurité des commerces.

Le dispositif devra être validé par les services de la Préfecture dans le cadre d'une autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection. Conformément à la réglementation, les parties privatives seront automatiquement masquées afin d'interdire toute atteinte à la vie privée et aucune image ou éléments d'images ne seront délivrés en dehors d'une réquisition judiciaire écrite.

Les travaux et installations peuvent être financés par une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le coût des travaux ne devra pas aller au-delà de l'enveloppe disponible dans le cadre de l'AP/CP et ce à hauteur de 262 800 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du renforcement du dispositif de vidéoprotection sur la ville,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible,
- autoriser Madame Le Maire à entreprendre les formalités liées à ce dossier et à signer tout document ou convention en lien avec cette opération.

Madame le Maire précise que ces ajouts de caméras en certains endroits, notamment au niveau des cimetières, font suite aux nombreuses doléances de la population.

M. ARSAC demande une précision sur les chiffres et sur la période. Cette séance présente 166 extractions, quand le rapport en recense 155, et qu'en septembre on en annonçait 200.

M. ALLOIN répond qu'aujourd'hui on relève bien 166 extractions et que la période concernée est l'année 2017.

M. ARSAC fait état des différentes étapes de renforcement de la vidéoprotection qu'il perçoit.

La première, à l'ouverture du stade, se justifiait par les flux croissants les jours de match.

La seconde, sans PC sécurité permanent, ainsi que les suivantes lui paraissent superflues dans une ville où la délinquance (ou « l'incivilité ») ne justifie pas de tels coûts. Si un bilan est fait, cela constitue 2 extractions par caméra en un an.

Par ailleurs, M. ARSAC déplore le manque de précision du rapport qui ne détermine aucun lieu si ce n'est le stade Troussier ou d'autres secteurs vagues (stade Djorkaeff, cimetières) ni aucun montant pour le vote d'une APCP avec des sommes conséquentes.

Le nombre d'extractions rapporté au nombre de caméras constitue selon lui un faible résultat au regard du budget consacré.

Au moment où une annonce de mise sous contrôle de la préfecture est faite dans le bulletin municipal, est présenté un projet qui d'après lui ne se justifie pas, sans taux ni explications.

C'est pourquoi le groupe votera contre.

Madame le Maire précise que le lundi précédent avait lieu une réunion des maires de l'agglomération avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre, sous l'égide du Ministre de l'Intérieur. Madame le Maire a pu y prendre acte de la volonté de développer la vidéosurveillance sur le territoire pour lutter contre les incivilités et la délinquance.

Le préfet a par ailleurs confirmé la volonté de l'Etat de participer et de prendre en charge au mieux ces dispositifs, en particulier dans les villes de périphérie urbaine.

Renforcer la protection de cette manière relève de la vision de la majorité et il est pris acte que l'opposition ne la partage pas.

M. BURONFOSSE informe que le Groupe non inscrit votera également contre car il est opposé au principe qui consiste à surveiller la population et ainsi alimenter le sentiment de peur.

Il ne partage pas ce mode de gouvernance et considère que plus on installe de caméras, plus l'incivilité augmente. Un système toujours plus répressif a ses limites.

Par ailleurs, il interroge sur la manière dont seront gérés ensuite les « voyous » ainsi interpellés.

Il estime qu'une politique différente (d'accompagnement, sociale) est à mener sur le fond et ne voit pas comment, à l'heure où l'on pointe du doigt le niveau des élèves français, la société pourrait ainsi évoluer.

La vidéoprotection ne protège selon lui pas et n'a jamais prouvé son efficacité. Au mieux, elle permet de résoudre quelques affaires sur plusieurs centaines, avec un coût discutable.

Madame le Maire rappelle qu'il y a donc là une divergence de vision que la majorité assume mais précise que la sienne est partagée par le gouvernement, ainsi que par plusieurs collectivités voisines. Elle précise que les libertés individuelles sont préservées, les images étant sous contrôle de la police municipale, et qu'une extraction ne peut se faire que sur réquisition. Globalement, des dossiers sont portés au Préfet pour justifier ces actions.

M. ALLOIN précise que concernant le financement, 40% de subventions sont prévus en investissement.

Il ajoute que les faits d'incivilité sont en baisse de 8% cette année et que les 166 extractions servent aux agents de police municipale pour résoudre les enquêtes. Ces données devraient rassurer la population sur le fait que la Ville est soucieuse de ne pas laisser les auteurs d'incivilités impunis. Par ailleurs, les dispositifs de vidéoprotection permettent aux agents de police d'agir dans des conditions plus encadrées et les exposant moins.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 5 voix contre pour le groupe Fiers de Décines, 2 voix contre pour le groupe non inscrit**

**Rapport 5 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Complément Indemnitare Annuel (CIA).**

Rapporteur Mme AMADIEU

Il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune,

Ce régime indemnitare se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent (délibération n° 17.28.09.05 du 28 septembre 2017).
- Du Complément Indemnitare Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il est nécessaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois,  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitare antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Dominique AMADIEU fait commentaire de la délibération, en soulignant que ce protocole a fait l'objet d'une unanimité de vision des 3 syndicats représentés à la Ville de Décines-Charpieu.

Pascale QUENOT fait valoir que ce régime indemnitare est une composante de la masse salariale de la Ville, et reprend à son compte un propos récent d'Olivier ARSAC, relevant une évolution importante des frais de personnel, avec un ratio aujourd'hui représentant plus de 65% des dépenses générales de la Ville.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires n'explique pas, à elle seule, cette évolution, qui est, selon Pascale QUENOT, la traduction d'une gestion hasardeuse.

Si 35 postes, majoritairement de cadres, ont été supprimés, la masse salariale a augmenté de 1,5 Million d'€uros. En mettant en exergue des indemnités de licenciement coûteuses (Directeur de Cabinet, Cadres A du Service Communication) et également les versements dus au CDG pour des agents radiés de l'effectif. Et enfin, pour assoir une nouvelle organisation, elle évoque les rémunérations de certains collaborateurs à des salaires trop importants pour une commune de la taille de Décines-Charpieu ; « vous avez ainsi promu des agents sans tenir compte des statuts, qui se voient octroyer des primes importantes, fragilisant le budget » ajoute-t-elle.

Par ailleurs, Pascale QUENOT ne sait si elle doit se montrer inquiète ou réjouit, du départ prochain du Directeur Général, dont l'annonce de fin de collaboration vient d'être faite en Comité Technique.

Les langues se délient désormais, et alors qu'il n'est qu'à un ou 2 ans de la retraite, il négocierait sa sortie. On ignore le montant, mais ce serait une indemnité importante. Des rumeurs circuleraient en ce sens.

« Je vous informe également, Madame le Maire, que je serais personnellement vigilante afin de m'assurer qu'il ne revienne pas par la « petite porte », en qualité de Consultant.

Dans le même temps, vous annoncez, Madame le Maire, dans votre édito du Décines Magazine, une mise sous contrôle par la Préfecture. Pour parler vrai, c'est une mise sous tutelle dont il est question, et qui est le résultat d'une gestion calamiteuse de la Ville ; gestion dont vos prédécesseurs ne peuvent pas être jugés responsables. Mais peut-être cette mise sous tutelle est-elle déjà décidée par le Préfet, et vous ne voulez pas nous l'annoncer ».

Madame le Maire informe que sur la situation de la masse salariale, elle aura l'occasion d'y revenir, lors de cette séance même.

Franck BURONFOSSE demande si ce rapport sur le Régime Indemnitare a été « discuté » avec les syndicats ?

Madame le Maire et Dominique AMADIEU confirment que oui, et précisent que c'est avec une approbation à l'unanimité.

Franck BURONFOSSE s'étonne de ne jamais avoir vu et entendu de syndicats en opposition à Décines depuis le début de la mandature, et que cet accord est la traduction d'une gestion du personnel « à la tête du client » via le Régime Indemnitare.

Pascale QUENOT s'étonne, quant à elle, de ne pas avoir de réponse sur une éventuelle mise en tutelle.

Madame le Maire confirme qu'elle s'exprimera sur ce sujet, le moment venu.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 5 voix contre pour le groupe Fiers de Décines, 1 voix contre pour le groupe non inscrit.**

### **Rapport 6 : Organisation du recensement rénové - création de postes d'agents recenseurs** Rapporteur Monsieur FINAND

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations. Les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers. La commune va recruter 5 agents recenseurs occasionnels pour les mois de janvier et février 2018.

La commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire dont le montant s'élève à 5 155 euros.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1,13 € brut par feuille logement
- 1,72 € brut par bulletin individuel.

La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Les agents recenseurs seront défrayés à concurrence de 20 € pour l'utilisation de leur téléphone personnel pendant toute la durée du recensement.

Par ailleurs, une prime de 150 € bruts leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 7 : PLU-H - Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon** Rapporteur Madame le Maire

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la ville de DECINES CHARPIEU souhaite que des modifications soient apportées à cet arrêt de projet de révision du PLU-H, à savoir :

1. Corriger les droits à construire de certaines zones :
  - faubourg Ouest de l'avenue Jean Jaurès : ne pas renforcer « l'effet couloir » de l'avenue déjà très marquée et préserver l'identité faubourienne de cette section telle que décrite au PADD
  - noyau ancien de Charpieu (Egalité/Verdun/Barbusse/A. Lumière) : préserver l'identité du noyau ancien du bourg, respecter la trame viaire traditionnelle, et l'environnement pavillonnaire de la zone comme décrit également au PADD.

Cette volonté de préserver l'identité architecturale des quartiers décinois vaut également pour le lotissement du Prainet dit des Castors.

2. Corriger les linéaires d'activités prévus au projet du PLU-H, notamment au plan des alignements artisanaux et commerciaux le long de l'avenue Jean Jaurès, sur les ZAC de la Fraternité, et de la Bascule.
3. Modifier en zonage UEi2 le secteur d'activité délimité par la voie de tramway, l'avenue Roosevelt ainsi que les rues Zola et Wilson (développement possible d'activités tertiaires).
4. Supprimer le Secteur de Mixité Sociale (SMS) et réduire le SMS de centre ville en supprimant ses parties Nord (triangle AGIP) et Sud (rue Paul Bert).
5. Intégrer les options de construction/aménagement, extension ou annexes à l'habitation des zones répertoriées UEi qui comportent des habitations.
6. Prévoir l'inscription en EVV des boisements situés en rive nord du canal sur l'ensemble de la commune de Décines.
7. Prévoir un passage adapté et sécurisé (passerelle) entre DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU, en prolongement de la VN16.
8. Identifier le cheminement « de l'ancienne piscine Tournesol » comme « un débouché de cheminement modes actifs » sans tracé précis, en lieu et place d'un ER.
9. Ne pas conserver l'inscription d'un EVV sur cette même emprise en prenant soin de conserver les exigences de pleine terre et une image de quartier végétalisé.
10. Prendre en compte les remarques suivantes au titre des Emplacements Réservés de Voirie :
  - ER 19 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
  - ER 24 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
  - ER 46 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
  - ER 53 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
  - ER 66 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER et à minima l'aire de retournement
  - ER 71 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
  - ER 86 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER

11. Référencer le tilleul au niveau du 72 rue de la République, en proximité d'un espace dénommé « Le Jardin Découverte », propriété de la Ville, en Espace Boisé Classé ponctuel (EBC).

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

M. STURLA remercie la majorité pour ce rapport. Il relève le souci de préserver l'identité de DECINES-CHARPIEU et déplore l'entêtement à se cantonner sur le passé quand de nombreux enjeux au regard de la potentialité de certains quartiers (site ABB, centre de DECINES) devraient être appréhendés.

Il regrette, à l'heure de l'Europe, de la Métropole, alors que toutes les communes ont profité de ce moment important de la vie démocratique pour associer les citoyens et les inviter à porter un regard sur la vision de leur ville pour le futur, un manque de concertation, d'information, un flou qui demeure sur les questions urbanistiques.

Au-delà de remarques techniques, prenant en considérations des questions relevant du bon sens, le groupe s'inquiète sur le sens donné à l'urbanisme. L'opposition aurait espéré que ce PLU H contienne les objectifs de la majorité. Alors que Jean-Michel AULAS donne des perspectives en termes de développement des transports en commun, que certains maires réactivent des idées annoncées par les précédentes mandatures (téléphérique de liaison entre Rilleux et l'Est), son groupe a le sentiment que le monde bouge sans DECINES.

Il cite alors les mots d'une décinoise sur la page Facebook de la Ville qui déplore l'absence de projets à DECINES, à l'inverse des communes voisines en pleine concertation sur le renouvellement urbain, les projets de territoire et de quartier.

Madame le Maire relève l'émotion que suscite cette question pour M. STURLA. Elle rappelle que des réunions publiques ont été tenues avec la Métropole et que l'information a bien été donnée aux Décinois.

Elle précise que ce rapport est là pour asseoir un règlement urbain et ajoute que le prochain conseil sera l'occasion, avec la présentation du DOB, de présenter la vision économique, stratégique et patrimoniale de la commune.

Elle regrette que l'opposition ne se soit encore pas présentée en commission Urbanisme pour faire part de ses observations.

M. BURONFOSSE constate la complexité d'un rapport qui va malgré tout dans le sens qu'il attendait.

Il fait référence à la Métropole et à l'Europe pour pointer du doigt le déficit de démocratie et les fausses promesses qui animent ces tribunes.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 1 abstention pour le groupe non inscrit.**

### **Rapport 8 : Signature de la convention Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale)**

Rapporteur Madame ZARTARIAN

DEMOS est un « Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale » destiné aux enfants de 7 à 12 ans, issus des milieux populaires, par le biais de la découverte de la musique classique, et surtout, par la pratique instrumentale en orchestre.

Au regard des résultats encourageants de cette démarche mise en œuvre en Ile de France, l'Etat, en lien avec la Philharmonie de Paris, a proposé d'étendre ce projet à l'ensemble du territoire français en créant 30 orchestres d'ici 2019.



Au niveau de la Métropole de Lyon, l'Orchestre National de Lyon (ONL) a été retenu pour coordonner cette action.

Ce projet s'étend sur 3 années scolaires (2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020) avec les mêmes enfants.

Par ailleurs, dans sa Convention Locale d'Application du Contrat de Ville 2015-2020, la ville a positionné la culture en axe transversal du pilier cohésion sociale comme facteur d'épanouissement tant individuel que collectif et vecteur d'ouverture, de lien social, d'émancipation et de mixité sociale. L'objectif opérationnel étant de développer des actions et de veiller à leur rayonnement sur les quartiers afin de capter les publics les plus éloignés de ces pratiques par le biais de différents moyens.

Le Pôle Jeunesse et Développement Social et le Service Culturel de la ville coordonnent ce projet, en collaboration avec le centre social Espace Berthaudière et la Maison de la Musique.

Ainsi, depuis le 27 octobre dernier, 15 jeunes décinois, tous élèves des classes de CP et CE1 des écoles Prainet 1, Prainet 2, Sablons et La Soie (écoles inscrites en Réseau d'éducation prioritaire) ont débuté les ateliers.

Le budget annuel de ce projet Orchestre DEMOS Lyon Métropole s'élève à 279 024 €. Il est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, la CAF du Rhône, l'Etat, Mécénat ONL, Mécénat Philharmonie de Paris et par les communes qui s'engagent dans ce projet soit 5 000 € par groupe d'enfant et par an.

Ainsi la participation de la Ville de Décines-Charpieu s'élève à 5000 € par an pendant la durée du projet soit de 2018 à 2020.

Afin de préciser les engagements réciproques des parties, il convient donc d'établir une convention précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Décines-Charpieu et l'Auditorium-ONL collaborent à la mise en œuvre du Projet DEMOS.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 9 : Protection fonctionnelle accordée aux agents de la commune**

Rapporteur Madame AMADIEU

En application du paragraphe IV de l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

A ce titre, la collectivité est tenue de :

- Réparer les préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux résultant de ces faits ;
- Prendre en charge les frais de justice y afférant.

Le conseil municipal est par ailleurs informé que la Ville se constituera partie civile afin de demander l'indemnisation des frais engagés pour la protection des agents concernés.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 10 : Gouvernance de la régie autonome du Toboggan**

Rapporteur Monsieur DJORKAEFF

Le rapport n'ayant pas été remis dans les délais légaux, M. STURLA en demande le retrait.

Madame le Maire le retire de l'ordre du jour et l'annonce pour le prochain conseil.

**Rapport 11 : Multipôle de Décines - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial - Société de substitution**

Rapporteur Madame ZARTARIAN

Le secteur "Multipôle de Décines" se trouve sur la frange ouest de la Commune, en limite du secteur du Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est.

Par délibération du Conseil Métropolitain n°2017-1848 du 06 mars 2017 et délibération du conseil municipal n° 17090218 du 09 février 2017, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu ont approuvé avec le promoteur Em2c, une convention de PUP qui prévoit la création :

- du parc d'activités mixtes, qui représente 47 200 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher
- et d'une résidence intergénérationnelle de 7.400 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher

Par délibération n°2017-1848 du Conseil du 6 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé cette première convention qui a été signée le 18 avril 2017 avec la Ville et la société Em2c.

La société Em2c souhaite que la SAS Kane, constituée et contrôlée par elle, porte cette opération immobilière.

Ainsi, un avenant n°1 à la convention de PUP est nécessaire pour prendre en compte la substitution de la société Em2c par la société SAS Kane pour porter l'opération immobilière dite « Multipôle Décines ». Cette société se substitue à la société Em2c et reprend l'intégralité de ces engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP.

Madame le Maire précise qu'il s'agit simplement de la substitution par la société SAS Kane pour un contrat ayant déjà fait l'objet d'une délibération.

M. STURLA félicite la majorité pour ce dossier qui avance enfin, malgré les réticences de l'opposition sous l'ancienne mandature. Il constate aujourd'hui que seul le nom de la société change, société avec laquelle son groupe avait travaillé le projet repris aujourd'hui par le conseil. Il déplore néanmoins la perte de temps ainsi engendrée et se félicite d'avoir au moins pu inspirer la majorité sur ce dossier.

Mme QUENOT précise que la preuve peut être apportée car les plans avaient été publiés dans le DECINES MAG sous le mandat précédent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 12 : Cession Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018**

Rapporteur Monsieur RABEHI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, modifie le régime des autorisations d'ouvertures dominicales des commerces relevant du pouvoir du maire.

Auparavant fixé à 5 dimanches par an, la loi autorise à présent la possibilité pour les commerces qui le désirent une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Pour 2018, la municipalité a décidé d'autoriser l'ouverture maximum de 8 dimanches.

Ainsi, les commerces de détail décinois auront la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la ville : périodes de soldes, braderies de l'UCAD, dimanches de fin d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dates proposées,

- 14 janvier, 10 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 14 octobre, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Le secteur de l'automobile, soumis à une limitation du nombre de dimanche, sera autorisé à n'ouvrir que les 5 dimanches suivants :

- 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre.

M. BURONFOSSE déclare être totalement opposé à l'ouverture des commerces et à la banalisation du travail du dimanche, pour l'altération des conditions salariales et les effets négatifs sur l'emploi qu'elles induisent.

Il se dit être contre la politique du gouvernement sur cet aspect.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 1 abstention pour le groupe non inscrit.**

### **Rapport 13 : Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers.**

Rapporteur Monsieur RICHARD

Le montant des droits de place et tarifs d'occupation du domaine public a été fixé par la délibération n°16-15-12-14 en date du 15 décembre 2016.

Afin d'actualiser les tarifs, il est proposé :

- de modifier totalement les tarifs des fêtes foraines devenus obsolètes au regard des usages et pratiques actuels. Il serait créé un tarif au forfait avec une dissociation des types de manèges afin de prendre en compte les caractéristiques de chaque fête foraine (saison, durée, fréquentation, public, lieu). Cette refonte des tarifs ne doit pas entraîner de baisse de recettes mais répartir plus équitablement les droits de place entre les différents forains.
- d'aménager la règle selon laquelle tout mois commencé est dû pour les cessions de fonds de commerce en cours de mois.
- d'ajuster les tarifs de droit de stationnement des taxis et des lattes de jalonnement.

Article 1 : d'abroger la délibération n°1516-15-12-14 en date du 15 décembre 2016,

Article 3 : d'actualiser les montants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec en moyenne une augmentation de 1% sauf sur certaines occupations pour lesquelles aucun ajustement n'est nécessaire :

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 14 : Partenariats avec la SPA en vue de la fourrière animale et de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune**

Rapporteur Monsieur POUGET

Ce dispositif, qui a pris la forme d'une convention conclue pour un an entre les services municipaux et la SPA, consiste en la capture, la stérilisation et l'identification de chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur » vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Des personnes ont été identifiées comme « relai » afin de capturer les chats errants à l'aide de cages mises à disposition par les services municipaux et de les conduire jusqu'à la clinique vétérinaire mandatée pour les opérations. Les chats sont ensuite replacés dans leur milieu d'origine après identification au nom de la Ville par le vétérinaire.

Le financement est pris en charge en moyenne à hauteur de 50% par la SPA et le partenariat prévoit une collaboration de la SPA et de la commune s'agissant de la sensibilisation et de l'information des propriétaires et détenteurs.

Il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil municipal de Décines-Charpieu pour la convention de fourrière 2018 ainsi que pour le suivi de la campagne de stérilisation des chats errants de la commune.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 15 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZA38 chemin des Pépinières auprès de l'Association Foncière de Remembrement et autorisation de travaux à la société Racine**  
Rapporteur Monsieur POUGET

La société Racine exerce sur Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin, en vertu d'une autorisation d'exploitation au titre des ICPE en date du 26 décembre 2016, une activité de compostage de déchets végétaux et de conditionnement de compost et de supports de cultures.

Soucieuse d'améliorer les conditions d'exploitation de son activité et de limiter les nuisances, la société souhaite engager, à ses frais, la réfection du chemin d'accès menant à son installation située chemin des Pépinières, depuis la RD 55 jusqu'à la parcelle cadastrée ZA38.

Ce chemin et ses abords sont propriété conjointe de la ville de Décines-Charpieu et de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Afin d'obtenir une continuité tant technique que foncière du chemin et de conserver son statut public, la ville de Décines-Charpieu souhaite ainsi acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée ZA38, propriété de l'AFR impactée par les travaux et autoriser la société Racine à réhabiliter le chemin des Pépinières suivant le plan validé en Commission Locale de Suivi.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Question orale : Mme HAMANI-BOUTIN pour le groupe non inscrit**

Il y a peu de temps a eu lieu le congrès des Maires de France. Nous aimerions savoir si vous vous y êtes rendue, Madame Le Maire, et si vous avez quelques réponses ou pistes concernant la fameuse réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'actuel gouvernement, ou tout au moins, la teneur des débats qui ont été faits sur le sujet.

**Réponse de Madame le Maire**

Je vous remercie, Madame HAMANI BOUTIN, de cette question d'actualité et d'importance, pour laquelle je vous livre, bien volontiers, mon appréciation.

Je suis, en ma qualité de Maire de Décines-Charpieu, membre de l'AMF (Association des Maires de France), et j'approuve, avec détermination solidaire, les démarches qui sont initiées, en soutien des territoires de France, au-delà de toute considération politique (en rappelant à ce propos que le Président en est François BAROIN, Maire LR, et le Vice-Président André LAIGNEL, Maire PS). AMF qui représente parfaitement bien le pluralisme de gouvernances locales.

Chacune et chacun des Maires de France est soucieux et inquiet des mesures gouvernementales menées en direction des collectivités territoriales, après que le Gouvernement de François HOLLANDE ait initié, rappelons-le, une série de baisses drastiques de la Dotation Globale de Fonctionnement (-2,5 Millions d'€ cumulés de perte de recettes pour la Ville de Décines-Charpieu depuis 2014). Ce qui tend à nous mettre en difficulté d'équilibre, au plan des budgets de fonctionnement, d'une part, et à obérer de manière très significative nos capacités d'investissement, d'autre part, puisque notre collectivité a une CAF (Capacité d'Auto Financement) historiquement très faible.

C'est dans ce contexte mutant et troublé que s'est ouvert effectivement le Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017 à Paris. Mobilisée par des réunions importantes au plan local (et notamment par un dossier touchant justement aux finances de la Ville, qui est en cours de négociation avec la Préfecture et l'Etat), je n'ai pu m'y rendre. Aussi, j'ai délégué Jean-Emmanuel ALLOIN, désormais 1<sup>er</sup> Adjoint, pour me représenter, et représenter la Ville.

A ce titre, Jean-Emmanuel ALLOIN a été présent durant 2 jours, et a assisté aux différentes conférences. Il fût, par ailleurs, invité au Ministère de l'Intérieur par Gérard COLLOMB, qui accueillait les Maires du Rhône ou leurs représentants, pour s'assurer de la mise en œuvre effective des dispositifs de sécurité dans leur ville.

De l'intervention centrale du Président de la République, Emmanuel MACRON, il ressort que celui-ci a confirmé les mesures envisagées, tout en n'apportant pas l'intégralité des réponses attendues par les Maires de France. Je pense là notamment, et bien sûr, à la compensation du projet de suppression de la Taxe d'Habitation, dont il est à retenir que le terme technique sera dénommé « dégrèvement ».

Si cette mesure d'allègement des impôts payés par la population française est une mesure louable, il convient d'en retenir 2 points importants :

1. Il semblerait, en effet, qu'on passe sous silence, pour l'heure, la compensation envisagée par le Gouvernement en substitution à cette fiscalité locale. Ce dégrèvement de la Taxe d'Habitation devrait coûter à l'Etat plus de 10 Milliards d'€, et la question qui se pose est de savoir comment ce dégrèvement sera compensé. On peut malheureusement craindre qu'il y ait l'émergence d'impôts nouveaux, car la compensation à ces 10 Milliards d'€ ne pourra pas se faire qu'au seul titre des économies publiques. C'est là le 1<sup>er</sup> point d'interrogation, une fois l'annonce très médiatisée de ce projet de suppression faite.
2. Le second point touche aux modalités de compensation par l'Etat en direction des collectivités qui restent à certifier et définir ; ainsi, la compensation découlant de ce dégrèvement sera-t-elle totale et durable ? Ou partielle et dégressive ? Evidemment, en fonction de ces décisions, l'impact sera, pour nous, plus ou moins important, plus ou moins supportable. Sachez que la Taxe d'Habitation, dans l'équilibre du budget de la Ville de Décines-Charpieu, représente une recette de l'ordre de 6.200.000 €, soit une part de 20% de l'ensemble des recettes du budget de fonctionnement. Plus marquant même, elle représente 41 % de nos recettes fiscales. Une perte, même partielle, sur ce chapitre comptable, serait, vous vous en doutez, très préjudiciable. Je peux également vous dire qu'il y a, sur Décines-Charpieu, 14.335 foyers fiscaux identifiés.

En synthèse donc, si on peut se réjouir du principe visant à réduire la fiscalité locale et les prélèvements aux Français, mes interrogations demeurent, vous l'avez compris, notamment sur les conséquences et impacts pour notre Collectivité, dont l'état de situation financière ne peut supporter d'autres amputations.

### **Question orale de M. FINAND, président du groupe Décines C'est Vous ! :**

L'opposition s'étonne de voir soumise une question soulevée par la majorité et pointe un non-respect du règlement intérieur.

Madame le Maire précise que la possibilité de poser une question par n'importe quel élu est bien prévue au règlement intérieur.

### **M. FINAND prend la parole :**

Lors du dernier Conseil Municipal du 9 novembre, il a été porté en débat, par le Groupe d'Opposition « Fiers de Décines », la vision d'une évolution qui serait « incontrôlée » de la masse salariale (chapitre 12 du budget des dépenses).

Pouvez-vous, d'une part, Madame le Maire, porter à la connaissance du Conseil Municipal, les données chiffrées certifiées afférentes à ces dépenses ?

D'autre part, le Groupe d'Opposition, sous présidence de Jérôme STURLA, fait ainsi valoir son point de vue en considérant que la masse salariale n'a pas été suffisamment maîtrisée. Compte-tenu du fait que l'effectif de la collectivité est très essentiellement composé de fonctionnaires territoriaux, et qu'il n'y a donc pas capacité à influencer sur leur nombre, cela laisserait-il à penser qu'aurait dû nécessairement être entamée une démarche visant à réduire les acquis sociaux des personnels (acquis obtenus lors des mandats précédents). Pouvez-vous nous apporter éclairage sur ce 2<sup>ème</sup> point ?

### **Réponse de Madame le Maire :**

Merci Monsieur FINAND de la pertinence de cette question, qui permet ainsi de faire retour d'informations avérées et certifiées au plan des dépenses de personnel de la Ville, en séance plénière de Conseil Municipal.

De manière, justement, à ce que ces éléments ne puissent pas faire l'objet de contestation, il est pris en référence, dans le propos qui va suivre, les évolutions constatées dans le cadre des documents certifiés que sont les Comptes Administratifs annuels.

Je rappellerai, tout d'abord, les évolutions constatées de la masse salariale depuis 2012, 1<sup>ère</sup> année de mandature de Jérôme STURLA.

Ainsi, la masse salariale a augmenté de 3%, de 2012 par rapport à 2011, et de 5%, de 2013 par rapport à 2012. On notera que dans cette période, la masse salariale moyenne n'a évolué que de 2,4% par an dans l'ensemble des collectivités territoriales de France...

En 2014, à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, date à laquelle je suis entrée en mandature, les frais de personnel avaient augmenté, en un seul trimestre, de 5%. Le CA de 2014 fait, au final, constat d'une évolution annuelle, par rapport à 2013, de 6%. En considérant que nous avons été dans l'obligation de mettre en œuvre, dès la rentrée de septembre 2014, les rythmes scolaires, avec les coûts associés. En année pleine, la masse salariale dédiée au paiement des vacations de personnel assurant l'animation du périscolaire s'élève à plus de 700.000€, faut-il le rappeler.

En 2015, le CA fait apparaître une augmentation de 2,30%.

En 2016, le CA fait apparaître une augmentation de 8,60%, en relevant que sur ces 8,60%, 5% résultent de l'effet de mesures exogènes : 3 domaines principaux ont été impactés :

1. Les applications statutaires obligatoires,
2. L'augmentation des cotisations salariales, à charge de l'employeur,
3. La conséquence de la mise en place des mesures sécuritaires. Pour l'illustration, les agents de sécurité postés en abord des écoles représentent pour la Ville un coût de l'ordre de 120.000€ par an.

Les + 3,60% d'augmentation restants sur 2016 proviennent essentiellement de la mise aux normes de l'effectif de la Police Municipale. A la fois pour satisfaire à nos engagements de tranquillité publique, je l'assume, mais aussi, et surtout, pour satisfaire aux besoins de ressources en policiers municipaux réquisitionnés dans le cadre de la mise en exploitation du Groupama Stadium de l'OL, cela ne vous aura pas échappé...

Le prévisionnel d'atterrissage 2017 est, aujourd'hui, au 7 décembre de l'année civile, en capacité d'être évalué avec précision, puisque les paies du mois de Décembre ont été mandatées. L'augmentation 2017 sera particulièrement bien contenue (Délibérations Modificatives intégrées), à moins de 2%. Ce qui sera un excellent résultat. Il vous sera donné l'occasion de vérifier l'exactitude de cette donnée chiffrée lors du vote du CA des comptes 2017, présenté au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Pour l'ensemble des informations communiquées ci-dessus, et comme je l'ai énoncé en introduction de mon propos, j'ai simplement fait extraction des documents de référence budgétaire et comptable. Et lors de propos et débats prochains, j'invite à ce qu'il en soit fait de même, et formulé ainsi des remarques fondées sur des bases de données avérées.

Le reste n'étant, de mon point de vue, que du propos politicien. Je l'ai déjà dit dans cette séance, les chiffres sont têtus...

Sur la 2<sup>ème</sup> partie de votre question, je confirme que le solde des flux entre départs et arrivées a conduit à réduire le nombre d'encadrants de 30 postes. C'est là la traduction du processus de rationalisation mis en œuvre depuis 2014. Pour l'illustration, il existait, par exemple, entre le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et l'usager 6 échelons intermédiaires. Nous l'avons réduit à 3...

Dans le même temps, nous n'avons pas réduit pour autant le service public local, et nous l'avons même, dans un certain nombre de secteurs d'activité, développé et renforcé, pour les Décinois, je l'assume également.

En matière de gestion des Ressources Humaines, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes fixait une recommandation majeure, qui invitait la Collectivité à établir un TEE (Tableau des Effectifs et des Emplois) de manière fiabilisée, ce qui n'avait pas été le cas le mandat précédent, selon le Magistrat de la CRC. Ce travail a été réalisé, et nous nous sommes fixés un objectif de mise en adéquation des ressources permanentes avec les besoins de la Collectivité, après avoir négocié avec les Organisations Syndicales un protocole d'accord portant sur un registre de transparence et d'équité dans les intégrations, puisqu'il s'agissait, en fait, de la mise en titularisation de personnels contractuels exerçant sous statut précaire. Ainsi, 20 agents en CDD ont été titularisés depuis 2014, et 10 le seront courant 2018.

Concernant plus directement les avantages acquis du Personnel à la Ville de Décines-Charpieu (et j'inclus là la problématique du temps de travail), nous agissons, depuis 2014, dans le cadre du dialogue social avec les Partenaires Sociaux. Et nous veillons à trouver, avec eux, les meilleurs équilibres possibles.

Ce dialogue social fonctionne, n'en déplaise à certains, à la Ville de Décines-Charpieu, j'en prends pour preuve la signature prochaine, le 12 décembre, d'un accord social sur le Complément Indemnitaire Annuel, en soulignant que cet accord a fait l'unanimité de signatures des Organisations Syndicales représentées dans la Collectivité, sur un sujet aussi sensible que celui de la variabilité du Régime Indemnitaire.

En synthèse donc, sur la ligne du temps, nous réformons, et continuerons à réformer, sans que nous fassions du personnel une variable d'ajustement. Dans une période où les exigences des usagers sont fortes, et dans laquelle nous demandons à nos agents municipaux toujours plus de réactivité et d'efficacité, avec des moyens et budgets réduits.

Contrairement aux idées reçues, le dialogue social n'appartient à personne. Il appartient à celles et ceux qui pensent que la concertation reste le meilleur moyen d'accompagner le changement économique et social.

Le résultat d'une augmentation de masse salariale maîtrisée à moins de 2% en 2017 en sera le témoignage. Et le témoignage du respect de cet équilibre « économique et social ». A noter que ce sera le meilleur résultat dans ce domaine de la maîtrise de la masse salariale depuis 6 ans...

Fin de séance à 20h20.

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le mardi 19 décembre 2017.**

Madame le Maire



  
L. FAUTRA